Quatre-vingt-neuvième année. — N° 218. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 19 Septembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 septembre 1957 portant changements de noms (p. 8994).

Décret du 13 septembre 1957 portant régularisation de la situation administrative d'un magistrat (p. 8994).

Décret du 18 septembre 1957 portant renouvellement des fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire (p. 8994).

Arrêté relatif à l'emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (rectificatif) (p. 8995).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Liste d'admission à l'école supérieure de l'intendance (concours spécial) (p. 8995).

Liste supplémentaire des candidats admis aux écoles militaires préparatoires techniques de Tulle et du Mans en 1957 (p. 8995).

Liste supplémentaire des candidats autorisés à conserver le bénéfice de l'admission dans les écoles militaires préparatoires techniques (p. 8995).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1017 du 18 septembre 1957 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles (p. 8995).

Arrêtés portant nomination, réintégration, reclassement, reconstitution d'une carrière administrative et admission à la retraite :

Contrôleurs d'Etat (p. 8996).

Enquêtes économiques (p. 8996).

Expansion économique à l'étranger (p. 8996).

Tableaux d'avancement de classe des attachés d'administration centrale (années 1955, 1956 et 1957) et *arrêtés* portant promotions (administration centrale des finances) (p. 8996).

Energie. — Industrie et commerce.

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 8997).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Arrêté du 7 septembre 1957 fixant le cas d'exonération du ticket modérateur dans le régime agricole des assurances sociales (p. 8998).

Arrêté du 10 septembre 1957 relatif au concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (p. 8998).

Reconstruction et logement.

Décrets du 18 septembre 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8999).

Arrêté portant revision de situation administrative (administration centrale) (p. 8999).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 17 septembre 1957 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 8999).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 9000).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 9003).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 18 septembre 1957 (p. 9003).

(1 f.)

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Résultats du tirage de la tranche exceptionnelle de la Double Chance de la loterie nationale 1957 (p. 9004).

AGRICULTURE. — ÉQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne et de la Suisse (p. 9003).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde) (p. 9003).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (35e semaine de 1957) (p. 9006).

Annonces (p. 9007).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 84 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 18 septembre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4121).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Conseil de la République. — Feuilles 24 et 25. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 303 (*suite*) à 355 (session ordinaire de 1956-1957).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 septembre 1957 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de BELINKOFF celui de BALIN:

BELINKOFF (Robert), né le 9 novembre 1908 à Paris (3e), demeurant à Paris (18e), 55, rue Caulaincourt.

Au nom de BENHAMOU celui de HAMON:

BENHAMOU (Joseph), né le 26 février 1913 à Uzès-le-Duc (Oran), demeurant au Vésinet (Seine-et-Oise), 61, boulevard Carnot, agissant également au nom de son enfant mineur Didier-Maurice, né le 5 septembre 1951, à Paris (9e).

Au nom de BLOCH celui de JEORGE:

1° BLOCH (Alfred-Abraham), né le 20 mars 1912 à Paris (17e), demeurant à Nantes (Loire-Inférieure), 36, rue des Baronnies, agissant également au nom de son enfant mineure Annick-Michèle-Françoise, née le 7 janvier 1949 à Nantes (Loire-Inférieure);

2° BLOCH (Marcel-Georges), né le 20 novembre 1933 à Nantes (Loire-Inférieure), demeurant à Nantes (Loire-Inférieure), 36, rue des Baronnies.

Au nom de BORDEL celui de BOREL:

BORDEL (Albert-Paul-Félix), né le 29 avril 1918 à Niozelles (Basses-Alpes), demeurant à Uzès (Gard), 6, rue Saint-Julien, agissant également au nom de son enfant mineur Gilbert-Lucien, né le 16 décembre 1942 à Forcalquier (Basses-Alpes).

Au nom de FLIGELMAN celui de DARGET:

FLIGELMAN (Norbert), né le 19 mars 1922 à Paris (3e), demeurant à Paris (19e), 4, rue Lapeyrère, agissant également au nom de son enfant mineur Didier-Alain-Jérôme, né le 21 décembre 1952, à Paris (9e).

Au nom de HOLAUNBRENNER-REGAMEY celui de REGAMEY:

HOLAUNBRENNER-REGAMEY (Samuel-Maurice), né le 7 janvier 1924 à Wolanka (Pologne), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 94, boulevard Maurice-Barrès.

Au nom de LEVY celui de LAROCHE:

LEVY (François-Louis-David-Armand), né le 9 avril 1938 à Paris (8e), demeurant à Paris (6e), 178, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Au nom de MORFOUESSE celui de MORFOISSE:

MORFOUESSE (Paul-Mathurin-Edmond), né le 1er août 1908 à Mauron (Morbihan), demeurant à Meuron (Morbihan), agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Jean-Paul-Laurent-Marie, né le 5 juin 1942 à Mauron (Morbihan); *b*) Alain-Joseph-Marguerite-Marie, née le 21 novembre 1944 à Mauron (Morbihan).

Au nom de STEINBERG celui de PIERMONT:

1° STEINBERG (Emile), né le 27 avril 1897 à Paris (11e), demeurant à Paris (14e), 38, rue Bezout;

2° STEINBERG (Lazare-Raymond), né le 6 avril 1927 à Paris (7e), demeurant à Paris (14e), 38, rue Bezout.

Au nom de SZTERKHERS celui de STERKERS:

1° SZTERKHERS (Marcel-André), né le 31 mars 1905 à Paris (11e), demeurant à Paris (1er), 11, rue des Pyramides, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Bertrand-Jean-Claude-Gabriel), né le 4 octobre 1939 à Dinard (Ille-et-Vilaine); *b*) Ricnard-Manuel, né le 5 décembre 1944 à Neuilly-sur-Seine (Seine);

2° SZTERKHERS (Roger), né le 11 avril 1907 à Paris (12e), demeurant à Paris (16e), 20, rue Lalo, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Philippe-Eugène), né le 10 mars 1939 à Paris (13e); *b*) Christian-Roger, né le 17 juin 1945 à Boulogne-Billancourt (Seine); *c*) Margaret-Catherine, née le 28 juin 1948 à Paris (17e).

Art. 2. — Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Décret du 13 septembre 1957 portant régularisation de la situation administrative d'un magistrat.

Par décret en date du 13 septembre 1957, M. Schmelck, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est, pour régularisation de sa situation administrative, maintenu pour la période comprise entre le 1er janvier 1957 et le 23 janvier 1957, en service détaché auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

Décret du 18 septembre 1957 portant renouvellement des fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 29 septembre 1956 portant renouvellement pour une période d'un an des fonctions de M. Paul Haag, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire, à compter du 19 septembre 1956;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 19 septembre 1957, les fonctions de M. Paul Haag, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1957:

Page 8676, 1re colonne, 27e et 28e ligne, au lieu de: « le nom des papiers desquels ils sont destinés », lire: « le nom des papiers au traitement desquels ils sont destinés ».

Même page, même colonne, 43e ligne, au lieu de: « à l'aide de papier carbone », lire: « à l'aide du papier carbone ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Liste, par ordre de mérite, d'admission à l'école supérieure de l'intendance (concours spécial).

A la suite du concours spécial organisé par application de l'instruction en date du 8 juin 1957 (*Journal officiel* du 16 juin 1957, p. 6028), ont été déclarés admis à l'école supérieure de l'intendance les officiers dont les noms suivent:

A. — *Chefs de bataillon.*

MM. Moriot (Gustave-Daniel-Alphonse), infanterie, état-major de l'armée.

Vaucheret (Vital-Joseph-Jean-Félix), infanterie, école militaire d'administration à Montpellier, 9e région militaire.

Mantel (Jacques-Marie-Yves), infanterie, état-major de la 5e D. B, 10e région militaire.

B. — *Capitaines.*

MM. Guenin (Jean-Léon-Raoul), infanterie, état-major de la base 901, forces françaises en Allemagne.

Boyou (Marcel-Yves-Marie), arme blindée et cavalerie, état-major de la 26e D. I., Maroc.

Melin (Charles-Henri), infanterie, état-major du commandement supérieur interarmées des troupes françaises au Maroc.

Coulc (Pierre-Ivesbalde), infanterie, état-major de l'armée.

Lafay (Jacques-Marie-Jean), arme blindée et cavalerie, 26e D. I., Maroc.

Motte (Robert-Elie-Alexandre), service vétérinaire, 30e D. I., Maroc.

L'entrée à l'école supérieure de l'intendance est fixée au 23 septembre 1957 pour tous les officiers admis au titre du concours spécial.

Les officiers intéressés se présenteront au directeur de l'école (Ecole militaire, 1, place Joffre, à Paris [7e]) ledit jour, à quatorze heures. Ils devront être porteurs de leur livret matricule, de leur livret de solde et d'un certificat de cessation de payement.

Leur dossier du personnel devra être adressé directement au directeur de l'école supérieure de l'intendance, par leur chef de corps ou de service, pour le 25 septembre 1957.

Liste supplémentaire des candidats admis aux écoles militaires préparatoires techniques de Tulle et du Mans en 1957.

Le centre d'examen où ont été passées les épreuves du concours d'entrée est indiqué à la suite des noms et prénoms des candidats:

Classe de 5e technique.

Acquaviva (Jean-Marie-François), Meknès.
Alexandre (Christian), Orléans.
Basset (Bernard-Gabriel), Besançon.
Bazilie (Yves-Jacques), Bordeaux.
Beaumont (Jean-Marie), Limoges.
Belot (Michel), Besançon.
Berthe (Robert-Lucien), Tours.
Bourgeois (Roland-Yves), Versailles.
Bouteloup (Gilbert), Chambéry.
Braud (Jean-Marc-Michel), la Rochelle.
Brocvielle (Pierre), Agadir.
Camot (Alain), Tours.
Chabernaud (Michel-Adrien-André), Nancy.
Cheyroux (Michel), Tulle.
Crouzet (Gérard-Raymond-Camille), Grenoble.
Delory (René), Arras.
Dieudonné (Claude), le Mans.
Douchet (Jean-Pierre), Amiens.
Florentin (Fernand-Marcel-Paul-Jean), Nancy.
Grande (Gérard), Tulle.
Grosse (Yves-Léon-Lucien), Caen.
Gueranger (Serge), le Mans.
Husset (Jean-Pierre), le Mans.
Ibanez (Nicolas-Paul-Ruffin), Oran.
Lagalle (Michel-André), Caen.
Lagard (Jean-Claude), Belfort.
Leroy (Jean-Pierre-Charles), Laon
Leroy (Paul-Joseph), Nancy.
Letourneau (Gérard), Paris.
Massot-Labrosse (Daniel), Versailles.
Menard (Henri), le Mans.
Motta (Bruno), Rouen.
Neveux (Michel-Roland), Châlons-sur-Marne.
Pieau (Henri), le Mans.
Pin (André), Marseille.
Plansont (Louis-Michel), Limoges.
Raffin (René), Chalon-sur-Saône.
Soulier (Gérard-Pierre-Henri), Sidi-bel-Abbès.
Vallana (Henri-Antoine-Jean), Philippeville.
Vandevyvere (Patrick), le Mans.

Les familles seront avisées, au plus tôt, par les autorités qui ont reçu les demandes d'admission.

Les élèves admis reçoivent, en temps opportun, de leur école d'affectation, toutes instructions utiles concernant la rentrée qui aura lieu vers la fin du mois de septembre.

A leur arrivée, ils seront obligatoirement affectés dans les classes pour lesquelles ils ont concouru.

Les candidats seront affectés à l'école de Tulle ou à celle du Mans en fonction du choix de leurs parents et dans la limite des places disponibles.

Liste supplémentaire des candidats ne remplissant pas les conditions d'âge fixées par l'instruction ministérielle du 6 août 1956 et autorisés à conserver le bénéfice de l'admission dans les écoles militaires préparatoires techniques pour la rentrée scolaire de 1958.

Classe de 5e technique.

Hurteau (Gilles), Albi.
Rainex (Michel), Limoges.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1017 du 18 septembre 1957 relatif aux conditions d'établissement des prix agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif au statut, à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;

Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En vue d'assurer l'amélioration de revenu agricole et d'atteindre les objectifs du plan, un système de « prix d'objectifs », de prix indicatifs annuels et de prix de campagne est établi pour la période comprenant les campagnes 1958 à 1961 en ce qui concerne le blé, l'orge, le maïs, la betterave industrielle, la viande de bœuf, la viande de porc et les œufs.

Art. 2. — Un décret pris sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, après avis de la commission de la production agricole du plan, fixera, avant le 15 octobre 1957, soit en augmentation, soit en diminution, selon les directives d'orientation du plan, les « prix d'objectifs » que ces produits devront atteindre en 1961.

En vue de la détermination des prix indicatifs annuels et des prix de campagne, ce décret répartira les produits énumérés à l'article 1er ci-dessus en deux catégories:

1° Produits pour lesquels il est établi un prix fixe: la garantie de prix correspondante peut être limitée pour certaines productions aux quantités qui seront déterminées par le décret prévu à l'alinéa 1er du présent article;

2° Produits pour lesquels sont fixés des prix maximum et minimum d'intervention.

Art. 3. — Avant le 15 octobre de chacune des années 1957 à 1960, un décret unique, pris sur le rapport des mêmes ministre et secrétaires d'Etat, après avis du comité de gestion du Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole et du comité national des prix fixera, pour la campagne à venir et pour chacun des produits en cause, un prix indicatif.

Les prix indicatifs annuels se rapprocheront des « prix d'objectifs » correspondants par paliers en hausse ou en baisse. L'écart entre chacun des prix indicatifs annuels et le prix de référence

1957 correspondant devra être respectivement en 1958, 1959 et 1960, d'au moins 20 p. 100, 40 p. 100 et 70 p. 100 de la différence entre le prix de référence 1957 et le « prix d'objectif ».

Les prix de référence 1957 s'entendent, pour les produits bénéficiant d'un prix fixe, du prix fixé pour la récolte 1957 et, pour les autres produits, de la moyenne des cours pratiqués du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1957, tels qu'ils sont constatés par le décret fixant les « prix d'objectifs ».

Art. 4. — Pour les produits bénéficiant d'un prix fixe sans limitation quantitative, les prix de campagne sont les prix indicatifs annuels augmentés ou diminués de 5 p. 100 au plus, pour tenir compte de l'importance de la récolte.

Pour les produits bénéficiant d'un prix fixe dans une limite quantitative, les prix de campagne sont les prix indicatifs annuels. Toutefois, en cas de collecte inférieure aux quantités visées à l'article 2 ci-dessus, il peut être fait application d'une majoration calculée en fonction du déficit prévisible de la collecte et au plus égale à 10 p. 100.

Art. 5. — Pour les produits auxquels s'appliquent des prix minimum et maximum, les prix de campagne sont les prix indicatifs annuels fixés pour la campagne en cours, augmentés ou diminués de 5 p. 100 au plus pour tenir compte de l'importance de la production.

Pour ces produits, les organismes d'intervention prévus par le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 agiront sur les marchés dans les conditions que préciseront les conventions prévues par le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953, dès que les prix réels seront inférieurs aux prix minimum ou supérieurs aux prix maximum.

Les prix réels sont constatés selon des modalités fixées par décret en conseil d'Etat.

Les prix minimum et maximum sont fixés par des arrêtés conjoints du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, après avis du comité de gestion du Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole. Ils ne peuvent être inférieurs ou supérieurs de plus de 8 p. 100 au prix de campagne.

Art. 6. — Il est fait application aux prix indicatifs annuels du coefficient moyen de majoration ou de réduction par rapport au 30 juin 1957 des trois indices suivants, pondérés respectivement à raison de 40 p. 100, 40 p. 100 et 20 p. 100: indice des prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles, indice d'ensemble des prix de détail à l'exception de ceux des produits alimentaires, indice des salaires agricoles, publiés par l'institut national de la statistique et des études économiques.

En ce qui concerne les produits auxquels s'applique un prix fixe, il est fait également application aux prix indicatifs, au moment de la fixation du prix de campagne, de la variation au 30 juin de l'année en cours du coefficient moyen défini ci-dessus, au cas où cette variation dépasse 3 p. 100 par rapport au 30 juin de l'année précédente.

En ce qui concerne les autres productions, les prix de campagne sont réévalués chaque fois que le même coefficient moyen varie de 3 p. 100.

Les prix d'objectifs sont réévalués chaque année dans les conditions prévues à l'alinéa 1er ci-dessus par le décret fixant les prix indicatifs.

Toutefois, le prix d'objectif fixé au deuxième alinéa de l'article 3 est le prix d'objectif non réévalué.

Art. 7. — Un décret en conseil d'Etat fixera en tant que de besoin les modalités d'application du présent décret.

Art. 8. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,
KLÉBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Contrôleurs d'Etat.

Par arrêté du 14 septembre 1957, la carrière de M. André Monnier, contrôleur d'Etat, a été modifiée, par suite de rappel d'ancienneté pour services militaires, dans les conditions ci-après indiquées: compte tenu de 4 ans de services militaires, sur un total de 4 ans 6 mois 18 jours, M. André Monnier est successivement promu au 2e et au 3e échelon de la 2e classe, à compter du 1er juin 1946 (reliquat services militaires: 6 mois 18 jours).

M. André Monnier, contrôleur d'Etat de 2e classe, est promu à la 1re classe de son grade à compter du 1er janvier 1948 (conservant un reliquat de services militaires de 6 mois et 18 jours).

En application des dispositions du décret n° 57-114 du 5 février 1957, M. André Monnier, contrôleur d'Etat, est, à compter du 1er janvier 1956, reclassé contrôleur d'Etat de 2e classe, 3e échelon (en conservant 8 ans d'ancienneté à cet échelon, 6 mois 18 jours de reliquat de services militaires, 2 ans 27 jours de majorations au titre de la loi du 9 décembre 1927 et 1 an 10 mois 17 jours de majorations au titre de la loi du 26 septembre 1951).

Enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 5 septembre 1957, M. Dumontel (Maurice) est réintégré, à compter du 1er octobre 1951, dans ses fonctions de directeur départemental du service des enquêtes économiques, reclassé dans les nouveaux cadres de ce service, à compter du 1er janvier 1953, et élevé au 3e échelon de son grade, à compter du 1er juin 1953.

Par arrêté en date du 7 septembre 1957, M. Gouineau (Roger), commissaire de 2e classe, hors classe, du service des enquêtes économiques dans le département de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 10 novembre 1957.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 5 septembre 1957, sont nommés conseillers commerciaux et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er août 1957, les attachés commerciaux (7e échelon) ci-après désignés:

MM. Sellier (André-Philogène-Arsène) (1e tour), Beillan (Michel-René) (5e tour).

Administration centrale des finances.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION CENTRALE

Année 1955.

Attachés d'administration de 3e classe, 5e échelon, proposés pour la 2e classe.

MM. Bollmann (Jean), comptabilité publique.
Sabatier (Marcel), budget.
Reblilat (René), finances extérieures.
Rouffiac (Yves), dette publique.
Bobier (Jean), dette publique.
Mlles Landes (Maria), budget.
Lourdaux (Gisèle), personnel et matériel.
M. Lacroix (Maurice), comptabilité publique.
Mmes Rousselet (Paulette), comptabilité publique.
Mlle Gaumet (Edith), budget.
M. Martine (Charles), personnel et matériel.
Mmes Barjaud (Geneviève), dette publique.
MM. Bellamy (Guy), contentieux.
Hiernard (Emile), budget.
Vallée (Jean), personnel et matériel.
Mmes Berlanga (Yvonne), personnel et matériel.
Olle (Jeanne), dette publique.
Garcher (Jacqueline), Trésor.
Mlle Henriet (Geneviève), budget.
Mme Desprez (Huguette), personnel et matériel.
MM. Beyrand (Roger), personnel et matériel.
Menard (Jean), personnel et matériel.
Berillon (René), service détaché.
Mlle Mabire (Marcelle), contentieux.
MM. Kerjean (Fernand), personnel et matériel.
Berthout (Claude), affaires générales et action sociale
Gerin-Roze (Marc), budget.

PROMOTIONS

Par arrêté du 13 septembre 1957, sont promus à la 2e classe, 1er échelon, de leur grade, à compter des dates indiquées ci-après, les attachés d'administration de 3e classe, 5e échelon, à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

MM. Bollmann (Jean), comptabilité publique, à compter du 26 janvier 1955.
Sabatier (Marcel), budget, à compter du 30 avril 1955.
Rebillat (René), finances extérieures, à compter du 26 mai 1955.
Rouffiac (Yves), dette publique, à compter du 7 juin 1955.
Bobier (Jean), dette publique, à compter du 1er juillet 1955.
Mlles Landes (Maria), budget, à compter du 1er juillet 1955.
Lourdaux (Gisèle), personnel et matériel, à compter du 8 août 1955
M. Lacroix (Maurice), comptabilité publique, à compter du 8 août 1955.
Mme Rousselet (Paulette), comptabilité publique, à compter du 8 août 1955.
Mlle Gaumet (Edith), budget, à compter du 8 août 1955.
M. Martine (Charles), personnel et matériel, à compter du 8 août 1955.
Mme Barjaud (Geneviève), dette publique, à compter du 8 août 1955.
MM. Bellamy (Guy), contentieux, à compter du 13 août 1955.
Hiernard (Emile), budget, à compter du 7 septembre 1955.
Vallée (Jean), personnel et matériel, à compter du 24 septembre 1955.
Mmes Berlanga (Yvonne), personnel et matériel, à compter du 11 octobre 1955.
Olle (Jeanne), dette publique, à compter du 11 octobre 1955.
Garcher (Jacqueline), Trésor, à compter du 11 octobre 1955.
Mlle Henriet (Geneviève), budget, à compter du 11 octobre 1955.
Mme Desprez (Huguette), personnel et matériel, à compter du 11 octobre 1955.
MM. Beyrand (Roger), personnel et matériel, à compter du 11 octobre 1955
Menard (Jean), personnel et matériel, à compter du 16 octobre 1955.
Berillon (René), service détaché, à compter du 22 octobre 1955.
Mlle Mabire (Marcelle), contentieux, à compter du 7 décembre 1955.
MM. Kerjean (Fernand), personnel et matériel, à compter du 20 décembre 1955.
Berthout (Claude), affaires générales et action sociale, à compter du 25 décembre 1955.
Gerin-Roze (Marc), budget, à compter du 26 décembre 1955.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION CENTRALE

Année 1956.

Attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon, proposé pour la 1re classe.

M. Vinot (Joseph), dette publique.

Attachés d'administration de 3e classe, 5e échelon, proposés pour la 2e classe.

MM. Valat (Paul), finances extérieures.
Peiger (Max), personnel et matériel.
Royer (René), contrôle des dépenses engagées.
Robin (Henri), assurances.

PROMOTIONS

Par arrêté du 13 septembre 1957:

M. Vinot (Joseph), attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon, à l'administration centrale des finances (direction de la dette publique), est, à compter du 2 décembre 1956, promu à la 1re classe, 1er échelon, de son grade.

Sont promus à la 2e classe, 1er échelon, de leur grade, à compter des dates indiquées ci-après, les attachés d'administration de 3e classe, 5e échelon, à l'administration centrale des finances, dont les noms suivent:

MM. Valat (Paul), finances extérieures, à compter du 1er janvier 1956.
Peiger (Max), personnel et matériel, à compter du 1er janvier 1956.
Royer (René), contrôle des dépenses engagées, à compter du 14 avril 1956
Robin (Henri), assurances, à compter du 18 avril 1956.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION CENTRALE

Année 1957.

Attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon, proposé pour la 1re classe.

M. de Wailly (Raymond), budget.

Attachés d'administration de 3e classe, 5e échelon, proposés pour la 2e classe.

MM. Mourgeon (Paul), service détaché.
Theveneau (Bernard), Imprimerie nationale.
Mlle Guillot (Gilberte), personnel et matériel.
Mmes Vignal (Henriette), Trésor.
Gauthier (Denise), comptabilité publique.
Diet (Janine), budget.
Mlle Drouillac (Renée), comptabilité publique.
Mme Keller (Jacqueline), contentieux.
M. Clochon (Gabriel), service détaché.
Mme Solin (Jeanne), comptabilité publique.
MM. Fages (Jean), contentieux.
Gautier (Pierre), comptabilité publique.

Par arrêté du 13 septembre 1957:

M. de Wailly (Raymond), attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon, à l'administration centrale des finances (direction du budget), est, à compter du 6 mars 1957, promu à la 1re classe, 1er échelon, de son grade.

Sont promus à la 2e classe, 1er échelon, de leur grade, à compter des dates indiquées ci-après, les attachés d'administration de 3e classe, 5e échelon, à l'administration centrale des finances, dont les noms suivent:

MM. Mourgeon (Paul), service détaché, à compter du 1er janvier 1957.
Theveneau (Bernard), Imprimerie nationale, à compter du 1er janvier 1957.
Mlle Guillot (Gilberte), personnel et matériel, à compter du 1er janvier 1957.
Mmes Vignal (Henriette), Trésor, à compter du 1er janvier 1957.
Gauthier (Denise), comptabilité publique, à compter du 1er janvier 1957.
Diet (Janine), budget, à compter du 1er janvier 1957.
Mlle Drouillac (Renée), comptabilité publique, à compter du 1er janvier 1957.
Mme Keller (Jacqueline), contentieux, à compter du 1er janvier 1957.
M. Clochon (Gabriel), service détaché, à compter du 1er janvier 1957.
Mme Solin (Jeanne), comptabilité publique, à compter du 1er janvier 1957.
MM. Fages (Jean), contentieux, à compter du 15 juillet 1957.
Gautier (Pierre), comptabilité publique, à compter du 20 septembre 1957.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Administration centrale.

Par arrêté du 13 septembre 1957, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services d'interné de la Résistance de 2 mois 5 jours et d'une majoration d'ancienneté pour services de déporté de la Résistance de 2 ans 3 mois 10 jours accordées à compter du 8 août 1948, et à cette date d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 1 an 6 mois 23 jours, M. Baumel (Jean), inspecteur général de l'industrie et du commerce 3e échelon, en service détaché, a été promu au 1er échelon de son grade (indice 750), à compter du 8 août 1948.

Il conservera à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de huit jours.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Cas d'exonération du ticket modérateur dans le régime agricole des assurances sociales.

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles, et notamment l'article 67 (§ 2);

Vu l'arrêté du 29 novembre 1956 fixant les cas et modalités de réduction ou de suppression de la participation des assurés sociaux agricoles au tarif de responsabilité;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er (§ 2) de l'arrêté du 29 novembre 1956 est modifié comme suit:

« La participation de l'assuré est également supprimée pour les frais engagés à l'occasion des soins dispensés aux enfants prématurés, y compris les dépenses d'hospitalisation, que ces enfants soient ou non placés dans un incubateur, à condition que ces soins soient dispensés dans un centre ou service spécialisé et agréé à cet effet ».

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'équipement et au plan agricoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles:
Le conseiller technique,
MICHEL CÉPÈDE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
EMILE HUGUES.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur général de la santé,
AUJALEU.

Concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 51-502 du 4 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles;

Vu le décret n° 57-535 du 25 avril 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-396 du 24 mai 1951 abrogeant l'article 19 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 relatif aux conditions d'ouverture des concours ouvrant l'accès aux corps et cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales;

Vu la lettre du ministre de l'Algérie en date du 26 juillet 1957;

Vu l'avis du conseil de l'inspection générale de l'agriculture;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours sur épreuves sera ouvert à l'institut national agronomique, à une date qui sera ultérieurement fixée, en vue d'apprécier les aptitudes des candidats susceptibles d'être recrutés en qualité d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées.

Le nombre des postes mis au concours pour les besoins des services agricoles métropolitains est fixé à trente-six, auxquels s'ajoutent vingt postes destinés aux services agricoles algériens.

Art. 2. — Peuvent seuls prendre part à ce concours:

1° Les titulaires du diplôme d'ingénieur agronome;

2° Les titulaires du diplôme d'ingénieur agricole classés dans le premier tiers de leur promotion;

3° Les titulaires du diplôme d'ingénieur horticole classés dans le premier tiers de leur promotion et titulaires d'une licence ès sciences.

Art. 3. — Les demandes d'inscription, établies sur papier libre, devront parvenir au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris), quinze jours au moins avant la date d'ouverture du concours.

Elles devront être accompagnées des pièces ci-après:

1° Une déclaration du candidat faisant connaître qu'il postule un poste dans les services agricoles métropolitains ou algériens ou l'un de ces postes indifféremment. Dans ce dernier cas, le candidat devra préciser son ordre de préférence;

2° Copie de l'acte de naissance (sur papier libre);

3° Pièce attestant que le candidat est Français et à satisfait à ses obligations militaires;

4° Extrait du casier judiciaire;

5° Copie certifiée conforme des diplômes prévus à l'article 2; en ce qui concerne les candidats titulaires du diplôme d'ingénieur agricole ou d'ingénieur horticole, certificat du directeur indiquant le rang de sortie et attestant que le candidat a été classé dans le premier tiers de sa promotion.

6° Copies certifiées conformes des autres diplômes et titres universitaires;

7° Deux certificats médicaux:

Le premier, établi par un médecin assermenté de médecine générale, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de fonctions enseignantes.

Ce certificat doit mentionner que l'examen effectué, orienté vers le dépistage des troubles psychopathologiques et des affections cancéreuses, n'a mis en évidence aucune affection morbide;

Le deuxième, établi par un médecin phtisiologue agréé, attestant que le candidat ne présente aucun signe clinique ni radioscopique d'affection tuberculeuse actuelle, en particulier de tuberculose pulmonaire;

8° A l'issue du concours, et une fois la répartition des postes effectuée, un engagement (sur timbre) de rester pendant une période de cinq ans au moins à la disposition soit du ministère de l'agriculture, soit du ministre résidant en Algérie, pour remplir des fonctions dans les services agricoles métropolitains ou algériens, sous astreinte de s'exposer, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi de finances du 13 avril 1898, à la poursuite du recouvrement du montant total des sommes perçues au titre d'ingénieur élève de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées.

Art. 4. — Le concours comportera les épreuves ci-après:

1° Une épreuve écrite portant sur un sujet général d'économie rurale. Durée: quatre heures;

2° Deux exposés oraux d'une durée de quinze minutes chacun faits devant et pour le jury, après deux heures de préparation libre pour chacun d'eux.

L'un de ces exposés portera sur une question se rattachant à la production animale, l'autre sur une question se rattachant à la production végétale.

Chaque exposé sera obligatoirement suivi d'une conversation entre les membres du jury et le candidat sur la question posée et l'exposé dont elle a été l'objet par le candidat.

Art. 5. — Les sujets de chaque exposé oral seront arrêtés chaque jour par le jury au début de la séance hors de la présence du public et des candidats et mis sous enveloppe cachetée.

Un tirage au sort, effectué après l'appel des candidats régulièrement inscrits, fixera l'ordre dans lequel ils se présenteront devant le jury.

Les sujets affectés à chaque candidat seront tirés au sort parmi ceux arrêtés par le jury.

Art. 6. — Le programme des connaissances exigées des candidats est celui des enseignements dispensés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole du ministère de l'agriculture se rapportant plus spécialement à la production animale, à la production végétale et à l'économie rurale.

Art. 7. — Chaque série d'épreuves sera cotée de 0 à 20. Aucune épreuve n'est éliminatoire. Les candidats seront classés d'après le total de leurs notes (maximum 60 points). Seuls pourront être déclarés aptes à l'emploi d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées et nommés en cette qualité ceux d'entre eux compris dans la limite des postes mis au concours par l'article 1er ci-dessus et ayant obtenu une moyenne d'au moins 12/20 pour l'ensemble des épreuves du concours.

Art. 8. — A l'issue du concours, les postes visés à l'article 1er, offerts dans les cadres métropolitains et algériens, seront répartis entre les candidats admis, compte tenu des préférences exprimées par eux dans leur demande d'inscription et de leur rang de classement au concours.

Dans le cas où le nombre de candidats admis serait inférieur à celui des postes prévus à l'article 1er dudit arrêté, les candidats seront répartis entre la métropole et l'Algérie, proportionnellement au nombre de postes mis au concours, d'une part, pour la métropole, d'autre part, pour l'Algérie.

Art. 9. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury de ce concours.

Art. 10. — Le directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL BENARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décrets du 18 septembre 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 septembre 1957, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 25 juillet 1957, portant que la promotion ci-après est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur:

M. Blain (Maurice-Jean-Ernest-Charles), directeur des services départementaux de la reconstruction de la Somme. Chevalier du 19 septembre 1949.

Par décret en date du 18 septembre 1957, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 11 juillet 1957, portant que la promotion ci-après est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur:

M. Faure (Henri-Pierre), président de la Fédération parisienne du bâtiment. Chevalier du 19 septembre 1949.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 septembre 1957, M. Mourier (Pierre), vérificateur technique des corps temporaires de techniciens du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, à compter du 1er janvier 1955.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 17 septembre 1957 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 17 septembre 1957, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature:

Les dispositions du décret du 1er avril 1957 sont rapportées en ce qui concerne M. Maugein.

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Dakar, en remplacement de M. Detournel, atteint par la limite d'âge, M. Forster (Isaac), conseiller à la cour d'appel de Dakar.

Président de chambre à la cour d'appel d'Abidjan, en remplacement de M. Balland, atteint par la limite d'âge, M. Cousin (Marc-Pierre), conseiller à la cour d'appel de Dakar.

Président de chambre à la cour d'appel de Madagascar, en remplacement de M. Mariani, atteint par la limite d'âge, M. Herisson (Marcel), conseiller à la cour d'appel de Madagascar.

Président du tribunal de 1re classe de Tananarive, en remplacement de M. Dupré de Pommarède, magistrat du 6e degré, nommé conseiller à la cour d'appel de Dakar, chambre détachée à Bamako, M. Ferrey (André), conseiller à la cour d'appel de Madagascar.

Président du tribunal de 1re classe de Dakar, en remplacement de M. Roux, nommé président de chambre à la cour d'appel de Dakar, M. Malignon (Roger), conseiller à la cour d'appel de Brazzaville.

Conseiller à la cour d'appel de Dakar, en remplacement de M. Cousin, à grade égal sur sa demande, M. Artus (René), conseiller à la cour d'appel du Cameroun;

Conseiller à la cour d'appel du Cameroun, en remplacement de M. Artus, M. Clermont (René), conseiller à la cour d'appel de Saïgon, affecté à la suite à la cour d'appel du Cameroun.

Conseiller à la cour d'appel de Madagascar, en remplacement de M. Ferrey, M. Pegourier (Yves), conseiller à la cour d'appel de Saïgon, affecté à la suite à la cour d'appel de Madagascar.

Conseiller à la cour d'appel de Madagascar, en remplacement de M. Herisson, sur sa demande, M. Ozoux (Gabriel), conseiller à la cour d'appel de Saïgon, affecté à la suite à la cour d'appel de Madagascar.

Conseiller à la cour d'appel de Dakar, chambre détachée à Bamako, poste créé, M. Keromes (Fernand), magistrat du 6e degré détaché au ministère des affaires étrangères; le détachement de M. Keromes est maintenu.

Conseiller à la cour d'appel de Dakar, chambre détachée à Bamako, en remplacement de M. Keromes, maintenu en détachement au ministère des affaires étrangères, M. Dupré de Pomarède, magistrat du 6e degré occupant le poste de président du tribunal de Tananarive.

Conseiller à la cour d'appel de Brazzaville, en remplacement de M. Malignon, M. Sammarcelli (Victor), président du tribunal de 2e classe de Brazzaville.

Conseiller à la cour d'appel de Dakar, chambre détachée à Bamako, en remplacement de M. Jean-Marie, décédé, M. Pia (Guy), président du tribunal de 2e classe de Nouméa.

Président du tribunal de 2e classe de Nouméa, en remplacement de M. Pia, M. Trani (Camille), magistrat du 7e degré en disponibilité.

Président du tribunal supérieur d'appel de 2e classe de Djibouti, en remplacement de M. Ferjus, atteint par la limite d'âge, M. Nayral de Puybusque (Jean), juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Tananarive.

Président du tribunal de 2e classe de Brazzaville, en remplacement de M. Sammarcelli (Victor), M. Jeanson (Gaston), juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Tananarive.

Juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Tananarive, en remplacement de M. Nayral de Puybusque, M. Kirsch (Martin), magistrat du 8e degré, détaché au ministère de la France d'outre-mer; le détachement de M. Kirsch au ministère de la France d'outre-mer est maintenu.

Juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Tananarive, en remplacement de M. Kirsch, M. Perin (Louis), vice-président du tribunal de 2e classe de Lomé.

Juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Tananarive, en remplacement de M. Jeanson, M. Leca (Charles), magistrat du 9e degré, détaché au ministère des affaires étrangères; le détachement de M. Leca au ministère des affaires étrangères est maintenu.

Juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Tananarive, en remplacement de M. Leca, M. Petit (Jacques-Henri), vice-président du tribunal de 2e classe de Cotonou.

Vice-président du tribunal de 2e classe de Cotonou, en remplacement de M. Petit (Jacques-Henri), M. Auvinet (Guy), président du tribunal de 3e classe de Fort-Archambault.

Vice-président du tribunal de 2e classe de Lomé, en remplacement de M. Perrin, M. Micouin (Yves), président du tribunal de 3e classe de Dschang.

Vice-président du tribunal de 2e classe de Kaolack, en remplacement de M. Maugein, non acceptant, M. Garcin (Xavier), président du tribunal de 3e classe d'Ebolowa.

Président du tribunal de 3e classe de Fort-Archambault, en remplacement de M. Auvinet, M. Viaud-Murat, nommé président du tribunal de 3e classe de Port-Gentil le 1er avril 1957, en remplacement de M. Maugein, nommé vice-président du tribunal de 2e classe de Kaolack, non acceptant.

Président du tribunal de 3e classe d'Ebolowa, en remplacement de M. Garcin, M. Acloque (Jean), juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Mopti.

Président du tribunal de 3e classe de Dschang, en remplacement de M. Micouin, M. Narlez (Gabriel), juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Douala.

Juge au tribunal de 1re classe de Tananarive, en remplacement de M. Moutarde, magistrat du 11e degré nommé au 10e degré, M. Garçon (Sylvain), juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Maradi.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Maradi, en remplacement de M. Garçon (Sylvain), à grade égal, sur sa demande, M. Hourtoulle (Jean), président du tribunal d'appel de classe unique de Saint-Pierre et Miquelon.

Juge au tribunal de 2e classe de Douala, en remplacement de M. Narlez, M. Henne (Jean-Pierre), juge au tribunal de 2e classe de Brazzaville.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Ouagadougou, en remplacement de M. Stamm, nommé dans la magistrature métropolitaine, M. Marty (Maurice), substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bangui;

Président du tribunal d'appel de classe unique de Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. Hourtoulle, M. Richomme, magistrat du 11e degré, détaché au ministère de la France d'outre-mer.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Mopti, en remplacement de M. Acloque, M. Moutarde, magistrat du 11e degré occupant un poste du 9e degré.

Juge suppléant près la cour d'appel de Dakar, en remplacement de M. Blanche-Barbat, nommé sur sa demande, juge suppléant à la cour d'appel de Yaoundé, Mme Delix, épouse Gaillard, avocat stagiaire admis à l'examen professionnel de la magistrature d'outre-mer.

Juge suppléant près la cour d'appel de Brazzaville, en remplacement de M. Amadeo, détaché au ministère de la France d'outre-mer, M. Dufourburg, avocat stagiaire admis à l'examen professionnel de la magistrature d'outre-mer.

Juge suppléant près la cour d'appel d'Abidjan, en remplacement de M. Bove (Ibrahima), nommé juge au tribunal de 3e classe de Gagnoa, M. Cerdini, avocat stagiaire, admis à l'examen professionnel de la magistrature d'outre-mer.

Juge suppléant près la cour d'appel d'Abidjan, en remplacement de M. Richard (Marc), nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Dori, M. Guinot, avocat stagiaire admis à l'examen professionnel de la magistrature d'outre-mer.

Juge suppléant près la cour d'appel de Madagascar, en remplacement de M. Garçon, nommé juge de paix à compétence de 2e classe de Vatomandry, M. Faccendini, secrétaire de parquet de 1re classe du cadre supérieur du service judiciaire de Madagascar (application des articles 16 et 17 du décret du 22 août 1928).

Juge suppléant près la cour d'appel de Madagascar, en remplacement de M. Amirdi, nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Sainte-Marie-de-Madagascar, M. Casanova, sous-chef de bureau de 1re classe de l'administration générale (application des articles 16 et 17 du décret du 22 août 1928).

Juge suppléant près la cour d'appel de Brazzaville, en remplacement de M. Martin (François), nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de N'Gaoundéré, M. Ramanitra, secrétaire en chef de 3e classe de parquet du cadre supérieur du service judiciaire de Madagascar (application des articles 16 et 17 du décret du 22 août 1928).

Par décret en date du 17 septembre 1957, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de 2e classe de Brazzaville, en remplacement de M. Henne, nommé juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Douala, M. Tamby, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Largeau.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Kindia, en remplacement de M. Vigneron, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Conakry à grade égal, sur sa demande, M. Moschetti, juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Agboville.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Agboville, en remplacement de M. Moschetti, à grade égal, sur sa demande, M. Boye Ibrahima, juge au tribunal de 3e classe de Gagnoa.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Largeau, en remplacement de M. Tamby, M. Guyot, magistrat du 11e degré détaché à la caisse nationale des marchés de l'Etat. Le détachement de M. Guyot est maintenu.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Largeau, en remplacement de M. Guyot, M. Constant (René), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Sangmélina, M. Cailteaux, magistrat du 11e degré occupant le poste de Sangmélina.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Fort-Fourreau, en remplacement de M. Rives, détaché au ministère des affaires étrangères, M. Soliva, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Atakpamé, en remplacement de M. Mabilat, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Pointe-Noire, M. Caltuccoli, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel du Cameroun.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Eséka, en remplacement de M. Antoine, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Yaoundé, M. Ourgaud (Guy), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel du Cameroun

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Thio, en remplacement de M. Hammer, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal d'Abidjan, M. Tanc, juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Nouméa.

Juge au tribunal de 3e classe de Gagnoa, en remplacement de M. Boye Ibrahima, M. de Bardonnèche, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Par décret en date du 17 septembre 1957, pris sur la présentation du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés:

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Tananarive, en remplacement de M. Jouillat, nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Yaoundé, M. de Kermadec, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Lomé.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Lomé, en remplacement de M. de Kermadec, M. Fouquet, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bouaké.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bouaké, en remplacement de M. Fouquet, M. Kirsch, magistrat du 8e degré, détaché au ministère de la France d'outre-mer, inscrit au tableau d'avancement de 1955 (siège) pour un emploi du 6e degré. M. Kirsch est maintenu en détachement.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bouaké, en remplacement de M. Kirsch, M. Guy (Paul), procureur de la République près un tribunal de 2e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Conakry, en remplacement de M. Brochet, placé en position de disponibilité, M. Vigneron, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Kindia.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe d'Abidjan, en remplacement de M. Esquevin, nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Gaoua, M. Hammer, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Thio.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Yaoundé, en remplacement de M. Dolbois, placé en position de service détaché auprès de la présidence du conseil (école nationale d'administration), M. Antoine, juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Eséka.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Pointe-Noire, en remplacement de M. Montagne, nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Podor, M. Mabillat, juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Atakpamé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Abomey, en remplacement de M. Le Gunehec, non acceptant, à grade égal, sur sa demande, M. Vincentelli, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Fort-Archambault.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Fort-Archambault, en remplacement de M. Vincentelli, M. Michelot, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Kayes, en remplacement de M. Gourraud, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Cotonou, M. Riou, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Zinder, en remplacement de M. Macqueron, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe d'Abidjan, M. Draguet, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Farafangana, poste créé, M. Colomb, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, M. Raynaud, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature).

Par décret en date du 17 septembre 1957, est nommé substitut du procureur de la République près un tribunal de 3e classe M. Malergue, juge suppléant détaché au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 19 septembre 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Chamant, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a fixé le prix du blé à un chiffre qui, bien loin d'être rémunérateur pour les producteurs, va encore aggraver les difficultés des exploitants et celles de l'économie du pays;

2° De M. July, sur les mesures annoncées par le Gouvernement sur le plan agricole et, notamment, quant à la fixation en baisse du prix du blé au moment où l'agriculture française traverse une crise particulièrement redoutable due à une augmentation incessante de ses charges;

3° De M. Dorgères d'Halluin, sur les mesures prises pour réaliser une dévaluation qui n'ose dire son nom, imposant à l'agriculture, et à l'agriculture seule, déjà fortement défavorisée dans la répartition du revenu, des sacrifices importants, constatant que ces mesures seront non seulement inefficaces mais dangereuses du fait qu'on n'a pas osé s'attaquer aux véritables causes du désordre de nos finances intérieures et extérieures et, notamment, aux nationalisations, aux abus de la sécurité sociale et à la prolifération des administrations, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour apporter au « Plan Gaillard » les corrections indispensables pour le rendre juste et efficace;

4° De M. Pesquet, sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement;

5° De M. Paquet, sur les conséquences des récentes décisions gouvernementales qui tendent à réduire la part du revenu agricole dans le revenu national et à accroître encore une injuste distorsion et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre, d'une part, en vue de placer l'agriculture sur un pied de stricte égalité dans tous les domaines: économique, social, douanier, et, d'autre part, pour réduire les dépenses de l'Etat non pas seulement par des compressions de crédits, mais aussi par des réformes touchant à la gestion des entreprises de l'Etat et à ses innombrables services;

6° De M. André Beauguitte, sur la politique agricole du Gouvernement;

7° De M. Bruyneel, sur la politique agricole et viticole du Gouvernement;

8° De M. Camille Laurens, sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à ne pas appliquer la loi Laborbe dans les délais qui avaient été fixés par le Parlement;

9° De M. Pelleray, sur l'inégalité des mesures prises dans les différents secteurs de l'économie nationale et leurs répercussions sur le plan agricole;

10° De M. Charpentier, sur la politique agricole du Gouvernement;

11° De M. Christiaens, sur les charges nouvelles et les diminutions des recettes imposées à l'agriculture par les décisions gouvernementales;

12° De M. Gosset, sur les conséquences graves de la politique agricole du Gouvernement et sa répercussion sur l'avenir de l'exploitation familiale;

13° De M. Waldeck Rochet sur: 1° l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement et, en particulier, sur les conséquences désastreuses que les mesures économiques et financières qu'il a prises dans la dernière période ont, pour la masse des petits et moyens exploitants et des ouvriers agricoles; 2° la nécessité de défendre le niveau de vie des travailleurs de la terre en prévoyant notamment dans l'immédiat: l'exonération pour les petits producteurs de blé de toutes les charges destinées à la résorption des excédents, celles-ci devant être supportées uniquement par les gros producteurs; la juste application de la loi sur la détermination du prix du lait; le rétablissement, en faveur des petits et moyens exploitants, de la ristourne sur le matériel agricole ainsi que des crédits pour les adductions d'eau et autres travaux d'intérêt rural qui ont été supprimés au profit des dépenses de la guerre d'Algérie; la stricte limitation du prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture; le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti des ouvriers agricoles;

14° De M. Raymond Lefranc sur la non-revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti aux ouvriers agricoles et sur la nécessité de porter celui-ci au même taux que celui appliqué dans l'industrie;

15° De M. Legendre sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur de l'agriculture pour remédier aux conséquences catastrophiques des récentes décisions relatives à la fixation des prix agricoles dits: garantis;

16° De M. Luciani sur la politique agricole du Gouvernement et les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour remédier aux conséquences néfastes pour l'agriculture française des dernières décisions d'ordre économique et financier;

17° De M. Vassor sur l'impardonnable erreur commise par le Gouvernement en baissant le prix du blé malgré les avertissements et en refusant d'appliquer la loi Laborbe pour le prix du lait;

18° De M. Pierre Garet, sur les raisons qui ont amené le Gouvernement: 1° à commettre la grave faute au moment où malheureusement la vie augmente, de fixer un prix du blé en baisse qui, pratiquement, ne dépassera pas 2.850 F le quintal et sera même souvent très inférieur; 2° à refuser l'application de la loi Laborbe du 18 mai 1957 sur le prix du lait en décidant, ce qu'il n'avait pas le droit de faire, que ses effets en seraient retardés au 1er octobre 1957;

19° De M. Laborbe, sur les motifs qui font que les impératifs contenus dans la loi tendant à fixer un nouveau mode de calcul du prix du lait n'ont pas été appliqués intégralement le 1er août;

20° De M. Reille-Soult, sur les incidences de la politique agricole du Gouvernement, sur la production laitière notamment;

21° De M. de Baudry d'Asson, sur les conséquences inopportunes et injustes des différentes mesures prises par le Gouvernement touchant à l'agriculture dont le revenu en perpétuel amenuisement et la productivité insuffisante conduisent les agriculteurs à la ruine et notre balance commerciale à un déséquilibre irrémédiable;

22° De M. Davoust, sur la politique économique et financière du Gouvernement sur le plan agricole;

23° De M. Paul Coste-Floret, sur la politique viticole du Gouvernement;

24° De M. Méhaignerie, sur la politique agricole, économique et sociale du Gouvernement;

25° De M. Jean Lefranc, sur la politique agricole du Gouvernement, et notamment sur sa politique en matière betteravière;

26° De M. Georges Bonnet, sur la politique agricole du Gouvernement;

27° De M. Nisse, sur les mesures que, faisant suite au vote par le Parlement du traité instituant la Communauté économique européenne (marché commun), le Gouvernement a été amené à prendre sur le plan économique, et notamment dans le domaine agricole;

28° De M. Jean Lainé, sur la politique agricole du Gouvernement;

29° De M. Couinaud, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France passant de 3 à 5 p. 100 n'entraîne un ralentissement considérable de toutes constructions de logements et en particulier l'arrêt immédiat de l'accession à la propriété bâtie, étant donné que le taux d'intérêt des crédits ouverts par le Crédit foncier atteint depuis les dernières décisions ministérielles, 7,10 p. 100;

30° De M. Jean de Lipkowski, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France, qui vient d'être porté à 5 p. 100 et a fait passer le taux d'intérêt des crédits consentis par le Crédit foncier à 7,10 p. 100, ne puisse être appliqué aux personnes qui ont déjà contracté des prêts en vue d'accéder à la propriété bâtie;

31° De M. Hénault, sur la politique du Gouvernement concernant le fonds routier et notamment: 1° s'il entend poursuivre la politique de spoliation des crédits destinés au fonds routier dont les amputations successives vont atteindre 90 p. 100 des recettes légales; 2° s'il considère comme des économies le détournement, à la faveur des pouvoirs spéciaux, de la fraction du produit des taxes sur les produits pétroliers affectés au fonds routier, en vertu de la loi du 30 décembre 1951; 3° quelles solutions il estime devoir prendre pour l'année 1958, faute de ressources détournées de leur affectation primitive, afin de ne pas aggraver l'insuffisance notoire du réseau routier et son état trop souvent archaïque, notamment à l'égard des chemins vicinaux et ruraux reconnus, sans oublier enfin qu'une telle politique a été la cause de milliers de morts et des centaines de milliers de blessés, sans parler des milliards dépensés ou perdus; 4° s'il pense redonner au tourisme étranger en France un rythme éminemment nécessaire en ajournant la modernisation du réseau routier et son entretien, alors que les pays voisins du nôtre font des efforts considérables pour attirer les touristes et notamment mettent tout en œuvre pour améliorer leurs routes;

32° De M. Guy Petit, sur les motifs qui ont conduit le Gouvernement à résilier la commande des « Bréguet Deux-Ponts », résiliation qui entraîne la fermeture partielle de l'usine d'Anglet (Basses-Pyrénées) de la firme Bréguet, le licenciement de 450 ouvriers et de 150 ingénieurs et techniciens, ainsi que sur les dispositions qu'il compte prendre pour éviter les conséquences économiques et sociales de cette décision, ainsi que plus généralement des abattements opérés dans les crédits d'investissement.

33° De M. Michel, sur: 1° la décision du Gouvernement de fermer l'atelier de fabrication de Valence et d'autres établissements militaires, et les graves conséquences qu'elle aurait pour les travailleurs de ces établissements, privés de leur gagne-pain et des avantages acquis, à l'approche de l'hiver et dans un moment où les difficultés d'existence ne cessent de s'aggraver; 2° les répercussions de cette décision pour toute la population des villes où se trouvent ces établissements; 3° la perte qu'entraînerait pour le patrimoine national la liquidation de ces industries au bénéfice de sociétés capitalistes;

34° De M. Rolland, sur l'imposition par voie de circulaire administrative à la T. V. A. au taux majoré des artisans fiscaux qui sont exonérés, par la loi, de cette taxe;

35° De M. Ansart, sur la politique du Gouvernement et sur ses conséquences désastreuses pour la classe ouvrière;

36° De M. Lamps, sur la situation économique et la non-satisfaction des revendications des travailleurs de la fonction publique;

37° De M. Llante, sur: 1° la résiliation du marché concernant la fabrication de quinze appareils Bréguet Deux-Ponts; 2° les répercussions de cette décision pour les travailleurs de l'entreprise Bréguet et des entreprises sous-traitantes et sur les conséquences qu'elle entraîne pour l'industrie aéronautique française;

38° De M. Frédéric-Dupont, sur la politique économique et sociale du Gouvernement;

39° De M. Pierre Cot, sur les conséquences politiques et économiques de la suppression, par les décrets du 10 août 1957, de la taxe de compensation à l'importation et du remboursement des charges sociales et fiscales aux exportateurs, suppression qui semble contraire aux déclarations faites et aux engagements pris au nom du Gouvernement lors du débat sur la ratification du traité de Rome sur le marché commun.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le jeudi 19 septembre 1957.

N° 5390. — Proposition de loi de Mme Degrond tendant à modifier la loi du 24 juillet 1889 modifiée relative à la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5430. — Proposition de loi de M. Monin tendant à modifier l'article 401 du code général des impôts relatif aux droits de consommation sur l'alcool (renvoyée à la commission des finances).

N° 5529. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à compléter la loi du 30 décembre 1921 relative aux emplois réservés aux ménages de fonctionnaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5531. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour développer au maximum, dans la région parisienne, la création de maisons de retraite pour personnes isolées et vieux ménages (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5532. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires à l'effet de permettre, dans toute la mesure du possible, aux personnes âgées de finir leurs jours à leur domicile personnel (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5536. — Rapport de M. Henri Lacaze, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal.

N° 5579. — Projet de loi relatif aux pouvoirs des inspecteurs et des contrôleurs des lois sociales en agriculture et modifiant les articles 990, 1000, 1244 et 1245 du code rural (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 5588. — Proposition de loi de M. Baurens tendant à modifier l'article 8 de la loi du 30 juin 1956 relatif à l'évaluation des ressources des personnes pouvant prétendre au bénéfice de l'allocation supplémentaire au titre du fonds national de solidarité (renvoyée à la commission du travail).

N° 5600. — Proposition de résolution de M. Goussu tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux V. R. P. et agents commerciaux une détaxe sur le prix de l'essence (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5602. — Proposition de résolution de M. Blondeau tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître le potentiel de l'industrie de construction aéronautique et à réaffecter les installations de la base aérienne de Châteauroux-Déols à la fabrication de cellules et de réacteurs (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5603. — Proposition de résolution de M. Marcel Barbot tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que se réalise le vœu de la commission paritaire de la protection civile demandant une majoration de 10 points pour l'ensemble de la hiérarchie, des indices de salaire des sapeurs-pompiers professionnels (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5604. — Proposition de loi de M. Bernard Paumier tendant à exonérer de la taxe sur les transports les véhicules appartenant à un exploitant ou une coopérative agricole utilisés au transport des produits agricoles ou forestiers ou nécessaires à l'exploitation, quelle que soit la distance parcourue par ces véhicules (renvoyée à la commission des finances).

N° 5606. — Projet de loi portant organisation des cadres du service du matériel de l'armée de terre (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 5611. — Proposition de résolution de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la représentation des agriculteurs au sein des commissions départementales des bourses d'enseignement (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5614. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à préciser, eu égard à la législation de la sécurité sociale, la position juridique des cogérantes d'alimentation des maisons à succursales ou non et des coopératives de consommation (renvoyée à la commission du travail).

N° 5621. — Proposition de loi de M. Badie tendant à interpréter la loi du 3 août 1942, validée par l'ordonnance du 9 octobre 1945, relative à la nullité des obligations contractées moyennant émoluments convenus au préalable envers les intermédiaires se chargeant d'assurer aux victimes d'accidents de droit commun le bénéfice d'accords amiables ou de décisions judiciaires (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5622. — Proposition de loi de M. Badie tendant à modifier l'article 59 de la loi du 23 juillet 1947 sur l'organisation et la procédure de la cour de cassation (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5625 (1). — Proposition de résolution de M. Cormier tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les dégâts causés par l'orage du 30 juin 1957 dans le canton de Pré-en-Pail (Mayenne) (renvoyée à la commission des finances).

N° 5629. — Proposition de loi de M. Michel tendant à compléter le décret du 2 novembre 1956 relatif à la prime d'entretien, de régénération et de greffage des oliviers (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5633. — Proposition de résolution de M. Schaff tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant application d'un système de salaire annuel garanti dans les industries du bâtiment et des travaux publics (renvoyée à la commission du travail).

N° 5637. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à compléter le dernier alinéa de l'article L 55 du code des pensions civiles et militaires de retraite (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5689. — Proposition de résolution de M. Etienne Fajon tendant à inviter le Gouvernement à supprimer le décret du 7 mai 1957 réduisant les soldes des soldats du contingent appelés à servir en Afrique du Nord et à rétablir les soldes préalablement en vigueur (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5690. — Proposition de loi de M. Tourtaud tendant à abroger les mesures financières ayant pour effet de restreindre l'ouverture de fonds de boulangerie ou de dépôts de pain, prévues par le décret et l'arrêté en date du 22 novembre 1954 (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5691. — Proposition de loi de M. Llante tendant à modifier et à compléter l'article 217 du code rural relatif à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5692. — Proposition de loi de M. Lespiau tendant à étendre aux familles de fermiers et de métayers le bénéfice de la loi du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires sous les drapeaux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5693. — Proposition de loi de M. Billat tendant à limiter à huit mois la durée maximum du séjour en Algérie des militaires appelés à accomplir leur temps légal de service (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5715. — Proposition de loi de M. Jourd'hui tendant à attribuer pour le départ en retraite une bonification d'un an par cinq années de service aux agents du personnel ouvrier des services de nettoiement de la ville de Paris et à leur permettre de prendre la retraite à cinquante ans après vingt-cinq années de service (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5716. — Proposition de résolution de M. Kriegel-Valrimont tendant à inviter le Gouvernement à demander l'arrêt immédiat des expériences d'armes nucléaires (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 5717. — Proposition de loi de M. Marcel Barbot tendant à modifier l'article 95 *bis* de la loi du 28 avril 1952 modifiée portant statut général du personnel des communes et établissements publics communaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5722. — Proposition de résolution de Mlle Marzin tendant à inviter le Gouvernement à abroger la redevance de location et d'entretien des compteurs électriques instituée par l'arrêté interministériel du 21 mai 1957 (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5718 (1). — Proposition de résolution de M. Casanova tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 500 millions aux sinistrés du département de la Corse, victimes des incendies (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Convocation de commission.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 19 septembre 1957, à onze heures (local de la commission n° 219) :

Communication du président sur le projet de loi (n° 5705) sur les institutions de l'Algérie et, éventuellement, nomination d'un rapporteur pour avis.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 18 septembre 1957.

Présents. — MM. Baurens, Boscary-Monsservin, Bricout, Charpentier, Chatelain, Davoust, Durroux, Fourvel, Guillou (Pierre), Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Jacquet (Michel), Lalle, Le Caroff, Lefranc (Raymond) (Aisne), Lucas, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Méhaignerie, Morève, Nisse, Pelleray, Rincent, Ruffe (Hubert), Sagnol, Sesmaisons (de), Soury, Thoral, Tricart.

Suppléants. — MM. Ranoux (de Mme Boutard), Goudoux (de M. Lucien Lambert), Sauer (de M. Maton), Diat (de M. Waldeck Rochet), Pirot (de M. Védrines).

Commission de l'intérieur.

Séance du mardi 17 septembre 1957.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Ballanger (Robert), Bégouin (André) (Charente-Maritime), Bouyer, Bricout, Brocas, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cayeux (Jean), Chauvet, Cristofol, Dreyfus-Schmidt, Durroux, Faure (Edgar) (Jura), Féron (Jacques), Gagnaire, Gayrard, Isorni, La Chambre (Guy), Le Floch, Levindrey, Lipkowski (Jean de), Mariat (René), Marrane, Mérigonde, Merle, Montalat, Nicolas (Maurice) (Seine), Penven, Priou, Provo, Rey, Roclore, Seitlinger, Tamarelle, Vallin, Véry, Vignard, Vitter (Pierre).

Suppléants. — MM. Roquefort (de M. Barbot), Lacaze (de M. Coste-Floret (Alfred), Hernu (de M. Hovnanian), Gautier (de M. Lenormand [André] [Calvados]), Sousielle (de M. Tirolien), Duclos (de M. Vergès).

Réunion de commission du jeudi 19 septembre 1957.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à onze heures. — Local n° 219.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 26 septembre 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion éventuelle d'un projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 20 septembre 1957.

A neuf heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi sur les institutions de l'Algérie (n° 1, session de septembre 1957. — M. N..., rapporteur de la commission de politique générale).

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion d'urgence inscrite à l'ordre du jour de la première séance publique.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion d'urgence inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance publique.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 20 septembre 1957.

N° 1 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi sur les institutions de l'Algérie (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 4 (2 et 3). — Proposition de résolution de M. Amadou Ba tendant à modifier les articles 15 et 27 du règlement (renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles).

NOTA (1). — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 18 septembre 1957.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le jeudi 19 septembre 1957.

(3) Le tirage de ce document a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française et des services de l'Assemblée.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 18 septembre 1957.

Présents: MM. Begat, Habib-Deloncle, Léger, Ribéra, Troisgros. *Suppléants:* M. Begat de M. Belabed, M. Cazelles de M. Charles-Cros, M. Jean Guiter de M. Cheikh Sidya, M. Montrat de M. Guillabert, M. Habib-Deloncle de M. Natali, M. Robert Léon de M. Sall Ibrahima, M. Georget de M. Sarraut (Omer).

Politique générale.

Séance du mercredi 18 septembre 1957.

Présents: MM. André (Max), Antonini, Barbé, Baudouin, Bégarra, Bertrand, Bougenot, Chiarasini, Delmas, Guirandou N'Diaye, Hazoumé, Laurin, Pialoux, Rencurel, Rouleaux-Dugage. *Suppléants.* M. Laurent-Eynac de M. Ahmed Abdallah, M. Max André de M. Boisdon, M. Junillon de M. Charles-Cros, M. Morel de M. Fadda, M. Chiarasini de M. Frey, M. Pialoux de Mme Lefaucheux, M. Antonini de M. Legentilhomme, M. Daber de M. Michalet, M. Barbé de M. Mitterrand, M. Lachenal de M. Odru, M. Oudard de M. Razafindrakoto, M. Thomas de M. Rosenfeld, M. Lakhdari de M. Ya Doumbia.

Assistaient en outre à la séance: M. Lacoste, ministre de l'Algérie; M. Périer, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; MM. Burkhardt, Costes, Dardelle, Benon, Bangoura Karim, Héline, Minguy, Bême et Kaouza.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde).

Un concours sur épreuves sera ouvert les 19 et 20 novembre 1957 pour le recrutement de deux rédacteurs à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat ou d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, ainsi que les commis non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de services en cette qualité dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services civils et militaires antérieurs ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 19 octobre 1957 au directeur de l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde), qui communiquera aux personnes lui en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 6.000 mètres cubes de grumes de peuplier, ouvert à destination de la Grande-Bretagne par l'avis aux exportateurs du 22 février 1957, a été épuisé et clos le 16 septembre 1957.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent supplémentaire de 1.000 mètres cubes de pièces de croisement, ouvert à destination de la Suisse par l'avis aux exportateurs du 5 juillet 1957, a été épuisé et clos le 16 septembre 1957

MINISTÈRE DES FINANCES, DES

LOTERIE

Les tirages nos 1 et 2 de la tranche exceptionnelle de la « Double Chance » de la loterie

TIRAGE N° 1

Dans tous les groupes,
les billets dont le numéro se termine par :

0	gagnent.....	5.000 F.
28	—	10.000 F.
66	—	10.000 F.
89	—	10.000 F.
089	—	30.000 F.
162	—	30.000 F.
588	—	30.000 F.
361	—	30.000 F.
701	—	30.000 F.
248	—	30.000 F.
2.144	—	50.000 F.
5.178	—	50.000 F.
3.300	—	50.000 F.
2.579	—	50.000 F.
5.307	—	50.000 F.
9.743	—	50.000 F.
0.722	—	100.000 F.
0.361	—	100.000 F.
1.008	—	100.000 F.
1.655	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,
les billets portant les numéros :

88.715	gagnent.....	200.000 F.
08.488	—	200.000 F.
61.524	—	200.000 F.
81.745	—	200.000 F.
31.329	—	200.000 F.
28.652	—	300.000 F.
56.138	—	300.000 F.
66.815	—	300.000 F.
08.085	—	300.000 F.
81.836	—	300.000 F.
29.588	—	600.000 F.
83.239	—	600.000 F.
70.843	—	600.000 F.
40.704	—	600.000 F.
35.755	—	600.000 F.
21.915	—	1.000.000 F.
96.862	—	1.000.000 F.
05.726	—	1.000.000 F.
05.024	—	1.000.000 F.
73.748	—	1.000.000 F.
34.815	—	1.000.000 F.
10.490	—	1.000.000 F.
39.635	—	1.000.000 F.
15.760	—	1.000.000 F.
00.044	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

39.874 gagne 5.000.000 F dans le groupe **5** et 500.000 F **dans les groupes 1, 2, 3, 4, 6.**
60.236 gagne 10.000.000 F dans le groupe **5** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**
70.119 gagne 15.000.000 F dans le groupe **1** et 1.500.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**
66.328 gagne 40.000.000 F dans le groupe **3** et 4.000.000 F **dans les groupes 1, 2, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le 25 septembre

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

NATIONALE

nationale 1957 ont eu lieu à Paris, le 18 septembre 1957, à vingt heures trente.

TIRAGE N° 2

Dans tous les groupes,
les billets dont le numéro se termine par :

79	gagnent.....	15.000 F.
03	—	15.000 F.
36	—	15.000 F.
728	—	25.000 F.
952	—	25.000 F.
187	—	25.000 F.
825	—	25.000 F.
156	—	25.000 F.
335	—	25.000 F.
704	—	25.000 F.
052	—	25.000 F.
574	—	50.000 F.
138	—	50.000 F.
838	—	50.000 F.
545	—	50.000 F.
4.384	—	100.000 F.
0.674	—	100.000 F.
9.271	—	100.000 F.
1.377	—	100.000 F.
3.341	—	100.000 F.
9.510	—	100.000 F.
0.615	—	100.000 F.
7.459	—	100.000 F.
2.220	—	100.000 F.
5.217	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,
les billets dont le numéro se termine par :

1.641	gagnent.....	150.000 F.
8.926	—	150.000 F.
3.791	—	150.000 F.
9.411	—	150.000 F.
1.218	—	150.000 F.
9.881	—	250.000 F.
5.542	—	250.000 F.
9.070	—	250.000 F.
3.659	—	250.000 F.
3.648	—	250.000 F.

les billets portant les numéros :

61.306	gagnent.....	500.000 F.
25.087	—	500.000 F.
14.029	—	500.000 F.
27.051	—	500.000 F.
73.490	—	500.000 F.
72.868	—	1.000.000 F.
03.112	—	1.000.000 F.
66.958	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

58.748 gagne 5.000.000 F dans le groupe **5** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**
31.654 gagne 10.000.000 F dans le groupe **1** et 1.000.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**
39.662 gagne 15.000.000 F dans le groupe **5** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**
87.538 gagne 40.000.000 F dans le groupe **2** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**

1957, à Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la trente-cinquième semaine (du 14 août au 30 août 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage	1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	3.261.910	2.906.209	358.701	12,3	»	»
Bagages	110.280	92.193	18.087	19,6	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	291.270	291.287	»	»	17	»
Marchandises (détail et wagons)	5.227.880	5.189.710	38.170	0,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.894.340	8.479.399	414.941	4,9	»	»

II. — Evaluation des recettes au 30 août 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juin 1957.	RECETTES évaluées du 1er juillet au 30 août 1957.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 30 août 1957.	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 août 1956.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage	1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	62.505.027	33.131.240	95.636.267	86.126.204	9.510.063	11,0	»	»
Bagages	1.136.065	801.900	1.937.965	1.482.449	455.516	30,7	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	9.731.847	2.686.460	12.418.307	10.846.450	1.571.857	14,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	157.246.530	48.354.990	205.601.520	186.643.003	18.958.517	10,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	230.619.469	84.974.590	315.594.059	285.098.106	30.495.953	10,7	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN - PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes coté à la Bourse du 18 sept. 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 (2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
363 25	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	364 85	364 75
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	162 70	.... ..
2815 .	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8330 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8352 ..	8343 ..
1331 50	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1356 25	1348 ..	1345 50
699 70	Belgique	100 f b	700 ..	694 75	703 25	698 50	697 75
6045 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5046 ..	5033 ..
976 05	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	975 ..	973 75
53 98	Italie	100 lire	56 008	53 50	56 45	53 86	53 77
4890 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4882 ..	.... ..
9202 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9144 60	9279 80	9190 ..	9182 ..
6755 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6756 ..	6749 ..
8025 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8014 ..	8006 ..
1007 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	.. ....	.. ....	.... ..	.... ..
1215 ..	Portugal	100 esc	1217 29	1208 25	1226 50	1215 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 krs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 200

(1) Sous réserve, le cas échéant, du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Distilleries et Brasserie d'Aurillac
CAPITAL : 29.100.000 F.
SIÈGE SOCIAL :
42, AVENUE DES PUPILLES-DE-LA-NATION, AURILLAC (CANTAL)
R. C. : Aurillac 577.

Obligations 6,75 0/0 1951 (1re et 2e tranche).

Sixième tranche d'amortissement.

Titres à amortir d'après tableau	52
Rachats	24
Titres restant à amortir	28

Tirage au sort effectué le 3 septembre 1957.

Les obligations portant les numéros suivants sont remboursables à partir du 1er octobre 1957 :

761 à 770 — 882 à 890 — 1.451 à 1.459

Tirage au sort supplémentaire.

Le conseil d'administration a décidé de rembourser par anticipation 300 obligations.

En conséquence, les titres suivants seront remboursables à partir du 1er octobre 1957 :

30 à 34 — 40 — 161 à 164 — 170 à 290 — 461 à 490 — 541 à 590 — 675 à 690 — 701 à 720 — 731 — 201 à 210 — 251 à 260 — 271 à 742 — 751 à 760 — 811 à 860 — 1.001 à 1.030 — 1.211 à 1.230 — 1.460 à 1.463 — 1.481 à 1.487.

Rappel des obligations sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

8 et 9 — 91 à 100 — 401 et 402 — 410 — 451 à 460 — 1.472 à 1.479

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Jeanne-Claude-Marie Denat, née le 13 juin 1935 à Casablanca (Maroc), sans profession, demeurant au château d'Esserteaux (Somme), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'être autorisée à ajouter à son nom patronymique celui de : de Guillebon, afin de s'appeler légalement à l'avenir Denat de Guillebon au lieu de Denat.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Creuse.

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES
de mines d'uranium dit « Permis de Crozant ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1957, page 8782, 2e colonne, 9e ligne, au lieu de : « 30 hectares », lire : « 30 kilomètres carrés ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

19 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association interclubs de parachutisme de la région du Nord.** But : organisation du parachutisme sportif dans la région Nord ; gestion du centre interclubs de parachutisme du 3e comité régional de la Fédération aéronautique de l'Union française. Siège social : 23, place d'Armes, Douai (Nord).

20 août 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Centre de recherches paléontologiques et préhistoriques.** But : prospecter les terrains régionaux pouvant contenir des vestiges paléontologiques et préhistoriques. Siège social : école de garçons, La Voulte.

20 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Groupement de défense sanitaire des animaux et d'amélioration de la production animale pour le canton de Donnemarie-en-Montois.** But : lutte contre les maladies enzootiques et épizootiques et défense sanitaire du cheptel. Siège social : mairie de Donnemarie-en-Montois (Seine-et-Marne).

20 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Société de pêche et de pisciculture « La Saulce ».** But : obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit de la commune, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région ; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières ; encourager la surveillance ; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social : chez M. Sarcelet, Saulces-Champenoises (Ardennes).

23 août 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association Saint-Hubert-Club de Notre-Dame-de-Buenne.** But : protection du gibier ; repeuplement. Siège social : mairie de Goutrens.

24 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Centre d'études techniques agricoles séverois.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : chez le président, au Préjolais, commune de Pouligny-Notre-Dame (Indre).

26 août 1957. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Rivière-Sports.** But : développement du sport et de tous les exercices physiques. Siège social : mairie de la Rivière-Saint-Louis.

26 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Tourisme et plein air.** But : procurer des vacances effectives aux travailleurs de toutes catégories. Siège social : café Au Rendez-Vous des Sportifs, Guipavas (Finistère).

26 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Comité de l'Alliance française de Vichy.** But : mettre à la disposition des baigneurs qui en font la demande, et dans le cadre de l'Association nationale de l'Alliance française de Paris, les ressources de notre culture générale dans le domaine des lettres et des arts ; constituer pour les membres de l'Alliance française, pour les coloniaux et les étrangers un foyer permanent de bon accueil ; donner à ces derniers l'occasion de se perfectionner dans notre langue et de se documenter sur les activités littéraires, artistiques et culturelles françaises. Siège social : 11, rue du Parc, Vichy (Allier).

28 août 1957. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. **Centre d'information agricole de Philondenx.** But : assurer la formation professionnelle et humaine du monde rural. Siège social : mairie de Philondenx.

23 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Société intercommunale des chasseurs de Parpeçay, Sembleçay, Sainte-Cécile.** But : organisation de la chasse ; protection du gibier et des récoltes. Siège social : mairie de Parpeçay (Indre).

29 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Comité interprofessionnel du logement de la commune d'Aime.** But : lutter contre la crise du logement par tous les moyens appropriés et spécialement par la construction de logements neufs, la réfection de logements malsains ou insalubres. Siège social : mairie d'Aime (Savoie).

31 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Association sportive de Chambon-sur-Lac.** But : pratique du sport. Siège social : mairie de Chambon-sur-Lac (Puy-de-Dôme).

31 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Société de chasse de Marrault.** But : réglementation de la chasse ; sauvegarde et repeuplement du gibier. Siège social : chez M. Guyot, Marrault, commune de Magny (Yonne).

31 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Groupement de défense sanitaire des animaux et d'amélioration de la production animale du canton de Bray-sur-Seine.** But : lutte contre les maladies enzootiques et épizootiques et défense du cheptel ; participation à ce titre aux programmes d'action sanitaire établis par la direction des services vétérinaires de Seine-et-Marne. Siège social : mairie de Bray sur-Seine (Seine-et-Marne).

1er septembre 1957. Déclaration à la préfecture des Landes. **Centre d'information agricole de Sorbets.** But : assurer la formation professionnelle du monde rural. Siège social : mairie de Sorbets.

2 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société de chasse du Vauroux.** But : conservation du gibier ; réglementation de la chasse ; répression du braconnage. Siège social : mairie du Vauroux.

3 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association familiale rurale.** But : étude de la défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales ; respect de la moralité publique ; lutte contre les fléaux sociaux ; développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social : café Chassaing, la Besseyre-Sainte-Mary (Haute-Loire).

3 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Amicale des anciens d'Afrique du Nord.** But : créer en entretenir des relations de bonne camaraderie entre les membres ; organiser des sorties et des manifestations ; venir en aide financièrement ou matériellement aux jeunes gens de Seyssel et des communes environnantes servant en Afrique. Siège social : café Pollier, Seyssel (Ain).

4 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Les Joyeux chasseurs de Presle.** But : pratique de la chasse ; surveillance des propriétés ; répression du braconnage. Siège social : café Pizay, Cordelle (Loire).

4 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Société de chasse communale de Segry.** But : organisation de la chasse et protection des propriétés et des récoltes. Siège social : salle Deloup, Segry (Indre).

5 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **La Saint-Hubert de Sampigny.** But : chasse ; repeuplement et protection du gibier. Siège social : mairie de Sampigny (Meuse).

5 septembre 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Club de jeunes « Lu Parsera » (Les Moineaux).** But : formation de la jeunesse au point de vue moral, physique et culturel. Siège social : école publique d'Olloix.

5 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **La Perdrix.** But : réglementation de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social : chez M. Jacquemin (Paul), Ville-Issey (Meuse).

5 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Comité de gestion de l'internat du cours complémentaire de Quillan.** But : assurer le bon fonctionnement de l'internat ; améliorer les conditions de vie ; organiser le transport éventuel des élèves. Siège social : cours complémentaire, avenue de la Jonquière, Quillan (Aude).

5 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Société de chasse de Marsannay-la-Côte « La Faisane ».** But : protection du gibier ; répression du braconnage. Siège social : mairie de Marsannay-la Côte.

5 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association La Tremblaie de Louvaines.** But : utilisation de matériel agricole. Siège social : chez M. Charles Tharrault, la Tremblaie, Louvaines (Maine-et-Loire).

6 septembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Société de chasse de Frévillers.** But : préservation du gibier par la limitation de l'exercice du droit de chasse ; répression du braconnage et mise en œuvre de moyens de repeuplement. Siège social : café Cocu (Désiré), Frévillers.

6 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association de jeunesse du canton de Corbie.** But : organisation de colonies de vacances. Siège social : mairie de Corbie.

6 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Société de chasse de la Romagne.** But : exercice en commun du droit de chasse ; protection du gibier ; repeuplement ; établissement d'une réserve de chasse. Siège social : mairie de la Romagne (Ardennes).

6 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Club des peintres et sculpteurs avesnois.** But : encourager le goût de l'art des amateurs peintres et sculpteurs ; favoriser la formation du réalisateur par la comparaison des productions et des échanges de vues entre les membres. Siège social : hôtel de ville d'Avesnes-sur-Helpe (Nord).

6 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Société de chasse de Jonage.** But : repeuplement en gibier ; répression du braconnage et exploitation de la chasse. Siège social : salle des réunions, mairie de Jonage (Isère).

7 septembre 1957. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Association de bienfaisance et d'éducation populaire de Villers-Semeuse.** But : création, entretien et développement d'œuvres d'éducation populaire, d'œuvres d'assistance et de charité. Siège social : rue Gambetta, Villers-Semeuse.

9 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Foyer rural de Castagnac.** But : caractère éducatif et récréatif. Siège social : café Lacanal, Castagnac (Haute-Garonne).

10 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Centre d'économie rurale de la Nièvre.** But : amélioration du niveau économique et social des exploitations agricoles par la diffusion des disciplines de gestion. Siège social : 9, rue Gambetta, Nevers.

10 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **La Pétanque appelouse.** But : pratique du jeu de la pétanque et développement de l'éducation physique. Siège social : café Merle, 3, place de la Libération, Firminy.

11 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. **Centre médico-social de Luzy.** But : coordonner l'action sanitaire et sociale dans le canton ; faciliter le fonctionnement des lois sociales ; assurer dans l'immeuble servant de centre social le logement de l'assistante sociale, des travailleuses sociales et des aides familiales ; mettre à la disposition des familles et des jeunes un cadre de réunions, des services d'entraide, des moyens de culture et de distraction. Siège social : immeuble Croix-Rouge, avenue Marceau, Luzy (Nièvre).

11 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association familiale rurale du canton de Levroux.** But : défendre les intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social : mairie de Levroux.

13 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Société militaire de chasse de la base aérienne d'opérations 102.** But : permettre aux militaires de pratiquer le sport de la chasse ; répression du braconnage issu de l'extérieur ; repeuplement. Siège social : base aérienne d'opérations 102, Longvic.

13 septembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Jaz-Group d'Angers.** But : musique de jazz. Siège social : 34, rue Létendière, Angers.

MODIFICATIONS

20 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. La Société de chasse seboncourtoise change son titre qui devient **Société de chasse communale seboncourtoise.** Siège social : mairie de Seboncourt (Aisne).

6 septembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Le Club des amis du cheval** transfère son siège social du lotissement Terre-Familiale, Cap-Matifou, à la propriété Celerier, Alger-Plage, Cap-Matifou.

10 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **L'Association familiale ouvrière de Bourg** transfère son siège social de l'impasse Guichenon, Bourg, au 1, place Edgar-Quinet, Bourg.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire